



Avis du Comité scientifique sur le projet SUBCOM câble sous-marin TABUA

Le SPNMCP a consulté le 29 août 2024 le Comité scientifique pour recueillir son avis sur la demande de campagne SUBCOM, projet relatif aux études préalables à la pose d'un câble sous-marin (TABUA) dans le Parc de la mer de corail.

Le service souhaite recueillir l'avis du comité scientifique plus particulièrement sur :

- les carottages prévus pour les fonds de profondeur inférieure à 1500m
- les interférences éventuelles avec les mammifères marins au regard des dates de campagnes d'une part (19/10-8/11) et des instruments émetteurs utilisés
- la nature des données collectées qu'il pourrait être utile de demander dans le cadre de la délivrance éventuelle d'une autorisation.

Au plan du droit :

En premier lieu le CS rappelle le cadre juridique applicable en indiquant ci-après les principaux aspects, qui pourront être développés si nécessaire.

"Le régime juridique de la pose de câbles sous-marins est encadré - quoique de façon lacunaire - par la Convention des Nations unies sur le droit de la mer. Son article 58 garantit notamment la liberté des Etats tiers de poser des câbles sous-marins dans les ZEE, ceux-ci devant néanmoins tenir dûment compte des droits et des obligations de l'Etat côtier, et respecter les lois et règlements adoptés par celui-ci. Ceci-dit, les câbles sont nécessairement reliés aux littoraux, et exigent donc le consentement de l'Etat dont les eaux territoriales sont traversées. En pratique, les entreprises privées sont à l'initiative de ces demandes d'autorisations, qui doivent ainsi se conformer à la législation nationale.

En l'espèce, cette demande doit respecter la réglementation calédonienne telle que consacrée par les textes suivants:

- *Loi du pays n° 2022-1 du 12 janvier 2022 relative à la protection des aires marines de la Nouvelle-Calédonie*
- *Arrêté modifié n° 2014-1063/GNC du 23 avril 2014 créant le parc naturel de la mer de Corail*
- *Arrêté n°2023-2955/GNC du 18 octobre 2023*
- *Articles L251-1, R251-1 et suivants du code de la recherche relatifs à la recherche scientifique marine*
- *Article 22-10° de la loi organique de 1999*

En cohérence avec la protection des milieux garantie dans le Parc de la mer de Corail, il revient donc à la société demanderesse de proposer un maillage évitant les zones les plus sensibles. "

Au plan scientifique et technique

Les travaux prévus sont des opérations classiques pour ce genre de projet.

Les outils sont bien adaptés et si les procédures sont clairement indiquées, l'aspect prélèvement est peu détaillé. Il est notamment indiqué dans le rapport en version française "*L'échantillonnage géotechnique et sédimentaire en eau peu profonde sera requis lorsque l'enfouissement est prévu.*"

A la lecture du document il n'est pas clair si l'enfouissement du câble est effectivement prévu et par conséquent l'échantillonnage, ou bien doit-on comprendre que l'échantillonnage géotechnique et sédimentaire sera fait dans tous les cas. Ce point est donc à éclaircir.

Par ailleurs la longueur du profil à moins de 1500 m de profondeur ainsi que le nombre de carottages et de tests de pénétration ne sont pas estimés. Le CS a estimé à partir des informations données sur la carte, une longueur de 80 km pour le profil à moins de 1500 m de profondeur, environ 8 carottages d'au moins 3 m de profondeur et une vingtaine de test de pénétration.

Les Impacts

Sur la base des méthodes géotechniques (carottages, test de pénétration) utilisées le long du transect à moins de 1500 m de profondeur sur une distance estimée très approximative de 80 km (non précisée dans la demande). L'impact ponctuel sur le fond est considéré comme faible à très faible. L'impact sur le fond sera plus important lors de l'éventuel enfouissement du câble au moment de la pose.

Pour ce qui est du risque lié à la présence potentielle de mammifères marins, si le navire passe sur des monts sous-marins peu profonds de la ride de Norfolk, il pourrait rencontrer des zones de rassemblement à forte densité de baleines à cette période de l'année. Le risque serait celui d'une collision si le bateau se déplace à grande vitesse. La préconisation du CS serait celle d'une vigilance particulière lors des navigations de jour et de nuit au radar lorsque le bateau passe sur des fonds < 150 m. Il pourrait être proposé de noter les coordonnées GPS du positionnement des éventuels animaux rencontrés.

Données à demander

1-Bathymétrie MBES des sondeurs SIMRAD grand fond et petit-moyen fond: données brutes (.raw) et données ASCII XYZ (Lat, Long, Prof.)

2-Magnétisme: Lat, Long, Mag, Anomalie Mag

3-Prélèvements carottages: position des prélèvements, log/description des carottes et échantillon des différents types de lithologies rencontrées.

4-Positionnement des éventuels mammifères marins rencontrés lors du passage sur les monts sous-marins <à 150m.

Le CS suggère que les données de géophysique soient conservées au Service Géologique de NC et celles relatives aux mammifères marins transmises à Solène Derville (UMR Entropie-IRD-NC).

Avis du CS favorable, les impacts des échantillonnages et carottages étant jugés dans cette phase d'études préalables à la pose d'un câble, faibles voire très faibles.

Aucun conflit d'intérêt n'a été déclaré.

Rédigé le 2/09/2024.